RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UPEC

ARRÊTÉ 2026-DS-DSI-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Monsieur Hery RAKOTOARISOA,** Directeur de la direction des systèmes d'information de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

VU *le Code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;*
VU *le Code général de la fonction publique ;*
VU *le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;*
VU *le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
VU *l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1er juillet 2023 ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'annexe intitulée délégataire de signature ;*

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Directeur de la direction des systèmes d'information

Est donné délégation à :

Monsieur Hery RAKOTOARISOA, *Directeur de la direction des systèmes d'information (DSI),* reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Les marchés subséquents, les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les certifications de service fait ;
- Les attestations de service fait dans le cadre de vacations administratives ;
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
  - Portant autorisation d'absence ;
  - Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
  - Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 7 septembre 2026.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2026

Le Président de l'Université

Pierre WOLKENSTEIN